

# FORMASPORT



# La formation

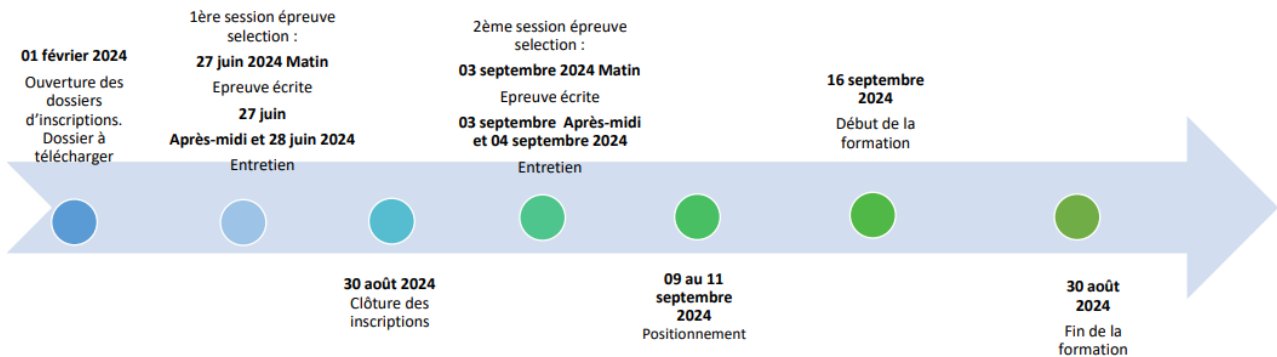
## BPJEPS AAN

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Éducateur (trice) Sportif (ve)

Mention : Activités Aquatiques et de la Natation

## Le calendrier



## Organisation de la formation

Rythme de l'alternance : 2.5 jours en formation pour tous les apprenants soit 17h30.

Pour les apprentis qui sont sous un contrat de travail hebdomadaire de 35 heures, il leur reste donc 2.5 jours à effectuer en structure d'accueil soit un total de 17h30.

Pour les non-apprentis une convention de stage est signée avec une structure d'accueil pour un certain nombre d'heures à effectuer en entreprise.

⇒ En structure d'accueil : l'employeur désigne un tuteur qui assurera la formation professionnelle du stagiaire au sein de l'entreprise. Titulaire d'un diplôme de niveau au minimum équivalent à celui préparé par le stagiaire, le tuteur devra faire valoir une expérience professionnelle de 2 années. Il devra être détenteur de la carte professionnelle.

⇒ Au Centre de Formation : la formation spécifique aux Métiers du Sport est dispensée par des formateurs diplômés et dûment habilités par les Services de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Un livret pédagogique assurera le lien entre le tuteur et le centre de formation.

## Chiffre clés

Durée totale de la formation :	12 mois en alternance
Durée en centre de formation :	<b>612 heures</b>
Durée en entreprise :	<b>1103 heures (12 mois)</b>
Taux de réussite à l'examen :	<b>100%</b>
Coût de la formation :	Parcours complet 8 700 € Parcours incomplet 14,50 €/h

## Condition d'accès

### Pré requis :

- ⇒ Avoir 18 ans minimum à la date du jury
- ⇒ Être titulaire du PSE1 ou PSE2 en cours de validité
- ⇒ Être titulaire du BNSSA en cours de validité
- ⇒ Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation

### Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit satisfaire aux Exigences Préalables à l'entrée en formation suivant l' **article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2021**.

#### Modalités :

- ⇒ Présenter une attestation PSE1 ou PSE2 en cours de validité ;
- ⇒ Présenter un diplôme BNSSA en cours de validité, ou à défaut, une attestation de réussite aux épreuves (*en attendant le diplôme*)
- ⇒ Présenter un certificat médical, conforme à l'annexe IV, datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation
- ⇒ Présenter une attestation de 400 m nage libre réalisé en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme à l' **Annexe V de l'arrêté du 29 juillet 2021**

### Epreuves de sélection :

Seuls les candidats ayant obtenu les exigences préalables à l'entrée en formation accèderont aux tests de sélection.

#### Modalités :

- ⇒ Epreuves écrites : Dissertation de deux heures

Cette épreuve permet de vérifier les capacités du de (la) candidat (e) à structurer un devoir et à argumenter de manière claire.

La présentation, l'orthographe ainsi que la syntaxe de cette dissertation sont prises en compte dans l'évaluation de l'épreuve.

- ⇒ Epreuves d'entretien : A partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du candidat qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de recherche d'employeur et de financement du candidat.

**Financement : Contrat d'apprentissage / Financement Pôle Emploi / Formation professionnelle continues (OPCO, CPF, Transition professionnelle) / Autofinancement**

## Compétences visées :

- ⇒ Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- ⇒ Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- ⇒ Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des Activités Aquatiques et de la Natation
- ⇒ Mobiliser les techniques des Activités Aquatiques et de la Natation pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage

### Le positionnement

Seuls les candidats sélectionnés accèderont au positionnement.

Cet entretien de positionnement est **obligatoire** avant toute entrée en formation.

**Modalités** : Les candidats sélectionnés sont convoqués, l'objectif est de présenter les attendus et le déroulé de la formation, situer les acquis du stagiaire au regard des exigences du diplôme, construire le plan de formation individualisé du stagiaire et orienter éventuellement le stagiaire vers des structures d'alternance.

Dates : **du 09 au 11 septembre 2024**

Lieu : 4 avenue Pierre de Coubertin 11100 Narbonne (Aude)

### Programme de la formation

- ⇒ La réglementation spécifique au milieu aquatique
- ⇒ Le secourisme et le sauvetage aquatique
- ⇒ La construction d'un projet pédagogique et d'enseignement
- ⇒ L'adaptation du jeune enfant au milieu aquatique
- ⇒ L'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
- ⇒ La natation scolaire et l'aisance aquatique
- ⇒ Les connaissances en anatomie et en physiologie
- ⇒ La méthodologie de projet
- ⇒ Les structures professionnelles
- ⇒ L'Aquagym
- ⇒ Les techniques de nage

### Moyens pédagogiques et techniques

- ⇒ Alternance entre des contenus théoriques et des mises en situation pratique.
- ⇒ Contenus proposés en présentiel
- ⇒ Mobilisation d'outils et méthodes pédagogiques : Pédagogies actives et accompagnées, travaux de groupes, support de formation, module de formation à distance
- ⇒ Accès à la documentation pédagogique et documentaires un drive

## Modalités d'évaluation

### Évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

cf. **article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016**

**Modalités :** Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) sont vérifiées au moyen de deux épreuves :

- ⇒ Une démonstration technique pluridisciplinaires dans chacune des disciplines du Pass'sports de l'eau
- ⇒ Une mise en situation professionnelle : La conduite d'une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de construction du corps flottant auprès d'un groupe d'enfants, suivie d'un entretien portant sur l'évaluation des risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation.

### Évaluations des unités capitalisables :

Organisées selon le référentiel de certification et les épreuves indiquées dans les textes réglementaires suivants :

- ⇒ UC1 et UC2 : cf **article A 212-47-3 du code du sport**
- ⇒ UC3 et UC4 : cf **annexe II de l'arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016**

Le(la) candidat(e) devra "**présenter l'attestation d'éducateur sportif stagiaire à chaque épreuve certificative. En cas de non-présentation de ce justificatif, le stagiaire ne pourra pas effectuer l'épreuve certificative**".

### Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

### Epreuve certificative de l'UC3

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se décompose comme suit :

- ⇒ Mise en situation professionnelle :

Encadrement d'une séance d'apprentissage de la natation en sécurité :

Avant le début de l'épreuve le candidat remet aux évaluateurs un dossier exposant le cycle de 5 séances minimum à 10 séances maximum d'apprentissage et dont la séance évaluée.

Le(la) candidat(e) conduit en sécurité une séance d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique, en milieu scolaire ou dans un milieu s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique :

Sur une durée effective dans l'eau comprise entre 30 minutes minimum et 40 minutes maximum ;  
Pour 8 pratiquants minimum ; Sur la tranche d'âge ciblée par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.

- ⇒ La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur :
  - La conception, la conduite et l'évaluation de la séance
  - L'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage de l'aisance aquatique
  - L'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
  - L'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation

Cet entretien permet au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques et organisationnels et sa capacité à certifier dans le domaine des activités aquatiques et de la natation.

### **Epreuve certificative de l'UC4**

Elle se décompose comme suit :

⇒ *Démonstration d'aisance aquatique :*

Le(la) candidat(e) démontre son aisance aquatique en réalisant les deux tests suivants :

- Test technique A : un 100 mètres dans les 4 nages enchaînées (papillon avec ondulation, dos crawlé, brasse et crawl). Il/elle réalise l'épreuve départ plongé en moins de 1 minute et 50 secondes.
- Test technique B : un 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes.

Est dispensé de ces tests techniques le sportif de haut niveau dans l'une des disciplines de la natation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle.

⇒ *Mise en situation professionnelle :*

La candidate conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques en forme, santé et bien-être sur une durée effective dans l'eau comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum, pour 10 pratiquants minimum.

La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les activités de la forme, santé et bien-être et permettant d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques, organisationnels et sécuritaires.

⇒ *Une épreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et la natation composée de :*

- QCM : un questionnaire à choix multiples organisé pendant 30 minutes maximum comportant 30 questions dont 2 questions à minima par item.

Pour valider cette épreuve, le candidat doit obtenir au moins 20 bonnes réponses.

Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines règlementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Ces domaines sont liés à : la surveillance et l'encadrement des différentes activités, des différents publics ; la surveillance des différents milieux d'intervention ; le POSS ; Le règlement intérieur ; la sécurité ; l'accueil des différents publics ; l'accueil sur différents lieux de pratique.

- Question ouverte : une question ouverte d'une durée de 30 minutes maximum portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation, ou sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, ou sur les règles de sécurité.

## Dispenses et équivalences

### **Est dispensé(e) du test technique:**

Le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 15 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ou, le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou, les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass'compétition » de la Fédération Française de Natation (FFN).

### **Est dispensé (e)s de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et équivalences d'unités capitalisables (UC)**

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation ».

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « Activités Aquatiques et de la Natation » » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

### **Rappel :**

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS.

Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du BPJEPS spécialité « Educateur Sportif ».

Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

	Dispense des EPMSP*	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BPJEPS toutes spécialités	X	X	X		
BEESAN*		X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »		X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »	X	X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années		X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*	X				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *2 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	

	Dispense des EPMSP*	UC1	UC2	UC3 Mention activités aquatiques de la natation	UC4 Mention activités aquatiques de la natation
BF* 2 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 2 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *3 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *3 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)		X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10UC)				X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10UC)					X

\*EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle

\*DE MNS : Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur

\*BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation »

\*BF : brevet fédéral

\*FFN : Fédération française de natation